



TROISIÈME RÉUNION DU COMITÉ PERMANENT 4 - 5 juillet 2005, Bonn, Allemagne

VUE D'ENSEMBLE DES ÉTUDES NÉCESSAIRES POUR LA MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD

Introduction

Conformément au paragraphe 7.4 du Plan d'action de l'AEWA « *En coordination avec le Comité technique, le Secrétariat de l'Accord prépare une série d'études internationales nécessaires pour l'application de ce Plan d'action, notamment sur*

- a) *les rapports sur l'état des populations et leurs tendances,*
- b) *les lacunes dans les renseignements provenant d'enquêtes de terrain,*
- c) *les réseaux de sites utilisés par chaque population, y compris l'examen du statut de protection de chaque site ainsi que les mesures de gestion prises dans chaque cas,*
- d) *les législations relatives aux espèces figurant dans l'Annexe 2 du présent Accord,*
- e) *le stade de préparation et de mise en oeuvre des plans d'action par espèce,*
- f) *les projets de rétablissement et*
- g) *l'état des espèces d'oiseaux d'eau non indigènes introduites et de leurs hybrides ».*

Lors de ses 5^{ème} et 6^{ème} réunions, le Comité technique s'est interrogé sur les progrès réalisés relatifs aux examens susmentionnés.

En outre, conformément au paragraphe 7.5 du Plan d'action « *Le Secrétariat de l'Accord fait son possible pour que les études mentionnées au paragraphe 7.4 ci-dessus soient mises en oeuvre à des intervalles ne dépassant pas trois ans* ».

Par ailleurs, le paragraphe 7.6 décrit que « *Le Comité technique évalue les lignes directrices et les études préparées au termes des paragraphes 7.3 et 7.4 et prépare des projets de recommandations et de résolutions relatifs à leur élaboration, contenu et application qui seront soumis aux sessions de la Réunion des Parties* ».

Le Secrétariat a répondu à la question du Comité technique sur les progrès réalisés relatifs aux études internationales qu'aucune de ces études n'a été lancée jusqu'à présent, à l'exception du Rapport sur l'état des populations et leurs tendances. Ceci est dû principalement à un manque de ressources disponibles.

Toutefois, la mise en oeuvre du projet FEM Afrique-Eurasie devrait permettre d'aborder 1) les lacunes dans les renseignements provenant d'enquêtes de terrain et 2) les réseaux de sites utilisés par chaque population, y compris l'examen du statut de protection de chaque site ainsi que les mesures de gestion prises dans chaque cas. Cela veut dire que seulement les études susmentionnées sous d) à g) restent encore à réaliser. S'agissant du stade de préparation et de mise en oeuvre des plans d'action par espèce, une étude basée sur les informations des rapports nationaux pourrait être élaborée par le Secrétariat.

TÂCHE DU COMITÉ PERMANENT

Le Comité technique et le Secrétariat demandent au Comité permanent de bien vouloir prendre note du fait que les choses avancent peu en ce qui concerne certaines études internationales nécessaires pour la mise en oeuvre du Plan d'action. Il est aussi demandé au Comité permanent de donner des conseils sur la façon de procéder avec ces différentes études.